ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 32240

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la seconde loi concernant les 35 heures. Actuellement, au-delà de 130 heures, le salarié bénéficie non seulement d'un salaire majoré, mais aussi d'un repos compensateur intégral : une heure de repos pour une heure travaillée. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte maintenir à 130 heures le contingent légal d'heures supplémentaires annuel et par salarié.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32240
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4070